



DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT

ARPENTEUR-GÉOMÈTRE	
Arpenteur :	Firme :
Adresse complète :	
Courriel :	Téléphone :
PROPRIÉTAIRE	
Procuration, offre d'achat ou acte notarié requis si le requérant n'est pas propriétaire	
Nom du propriétaire :	Nom du requérant :
Adresse complète :	
Courriel :	Téléphone :
OPÉRATION CADASTRALE	
Date du plan :	Circonscription foncière : Choisissez un élément.
Minute du plan :	Secteur : Choisissez un élément.
Numéro de dossier :	Nombre de lots créés :
Lot(s) actuel(s) :	
Nouveau(x) lot(s) :	
Adresse(s) et rue(s) touchée(s) :	
Nature de la demande : Choisissez un élément.	Objectifs : Choisissez un élément.
Précisions :	
N° de résolution, le cas échéant :	Type de résolution Choisissez un élément.
DOCUMENTS EXIGÉS	
(Règlement 2021, chapitre 128, article 347)	
- Plan cadastral préparé par l'arpenteur-géomètre montrant le territoire environnant et la manière dont le développement proposé y est intégré (servitudes, cours d'eau, zones de contraintes, etc.); - Plan d'implantation ou de localisation des bâtiments, le cas échéant; - Procuration, offre d'achat ou acte notarié, le cas échéant; - Copie du jugement, le cas échéant.	
COÛT DU PERMIS	
(Règlement 2024, chapitre 57, section 3)	
Suivant l'avis de paiement et avant l'émission du permis, le montant couvrant la totalité des frais de lotissement devra être acquitté, incluant la contribution aux fins de parcs.	
- Lotissement : 92 \$ par lot - Correction de lot : 102 \$	Lotissement dans le cadre d'une entente sur des travaux municipaux (2024, chapitre 57, section 6) : - Frais administratif : 699 \$ - Frais de lotissement : 92 \$ par lot - Autres frais : voir la section 6 du règlement de tarification ☐ S.v.p., veuillez cocher cette case si le permis sera payé par l'arpenteur-géomètre.
DÉCLARATION ET SIGNATURE	
Contribution aux fins de parcs Le requérant reconnaît avoir été avisé qu'en vertu du Règlement 2021, chapitre 126, section 7, des frais relatifs à la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels seront applicables à toute opération cadastrale impliquant la création d'un lot constructible. ☐ Certification du dépôt au MERN L'arpenteur-géomètre s'engage à transmettre le plan de l'opération cadastrale dans le délai prescrit pour l'enregistrement aux archives du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelle du Québec, suivant la date d'émission du permis de lotissement. Le cas échéant, la Ville appliquera le Règlement 2021, chapitre 128, article 333. ☐ Signature de l'arpenteur-géomètre : Date : (aaaa/mm/jj)	